

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-118

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO représenté par Mme Sonia DUHAYER
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, M. Christophe CARMINATI
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. André LECOURT, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU donne pouvoir à Mme Céline CELCE, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200917-2020-118-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération N°CC-2018-76 en date du 12 avril 2018 approuvant la participation de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à la Société Publique Locale dénommée « SPL Territoire Vaucluse »,

Vu, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Considérant, que la Communauté de Communes est entrée au capital de la SPL Territoire Vaucluse, lui permettant ainsi d'être représentée au Conseil d'Administration de la société par le biais de l'Assemblée Spéciale et donc d'avoir un contrôle sur cette structure,

Considérant, qu'il convient de désigner un représentant à la SPL Territoire Vaucluse suite au renouvellement des conseils municipaux,

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Désigne, M. Gilles RIPERT pour représenter la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL Territoire Vaucluse et l'autorise à accepter tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés,

Mande, le Président de la Communauté de communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.